



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 08 janvier 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier, à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre janvier.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ -- Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Claude ETIENNE avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-004-710 : RECEPTION DE DONS POUR LE FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE DANS LE CADRE DU MECENAT FISCAL

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Face à la diminution des financements publics des collectivités territoriales, la ville de Miramont-de-Guyenne souhaite faire appel à des mécènes pour faciliter l'apport de ressources complémentaires et pour associer des acteurs économiques locaux et nationaux, intéressés par le Festival des Arts de la Rue.

Le mécénat se définit comme "le soutien apporté, sans contrepartie directe (acte de générosité) pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général."

Le mécénat peut être "financier" (versement d'un don en numéraire), "en nature" (mise à disposition à titre gratuit d'un bien mobilier ou immobilier, de marchandises, de prestations de services réalisées par le mécène) ou "de compétences" (mise à disposition à titre gratuit de compétences du mécène : salariés, volontaires intervenant sur leur temps de travail).

L'administration fiscale a confirmé l'éligibilité au mécénat d'entreprise des collectivités publiques : « (...) les dons effectués par une entreprise à une collectivité publique, telle que l'État ou une collectivité territoriale, peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts à condition que les dons soient affectés à une activité d'intérêt général ».

Le mécénat ouvre ainsi droit à certains avantages fiscaux encadrés par l'instruction fiscale relative « aux frais et charges, mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ».

La doctrine administrative (BOI-IR-RICI-20-30-10-10 n°60) dispose que l'examen de la condition d'intérêt général s'effectue selon les critères suivants : l'intérêt général, au sens du régime fiscal du mécénat, implique que l'activité de l'organisme ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée et que l'œuvre ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Le Festival des Arts de la Rue est donc éligible au mécénat dans les conditions citées ci-dessus.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la réception de dons pour le Festival des Arts de la Rue dans le cadre du mécénat fiscal.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

AR Prefecture

047-214701682-20240108-DL2024_004-DE
Reçu le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Vu l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir le Festival des Arts de la Rue ;

Considérant le courrier reçu du 21 juillet 2023 ;

Vu l'article L 80 C du livre des procédures fiscales ;

Vu la doctrine administrative BOI-IR-RICI-20-30-10-10 n°60 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la réception de dons pour le Festival des Arts de la Rue dans le cadre du mécénat fiscal est approuvée, le courrier rescrit fiscal est annexé à la présente ;

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette délibération, au nom et pour le compte de la Commune ;

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 09 janvier 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

